



## FAQ : Toutes les infirmières immatriculées (IIs) et les infirmières praticiennes (IPs) doivent fournir leur nom légal à l'AIINB

Le nom légal est le nom qui apparaît sur les pièces d'identité délivrées par le gouvernement. C'est le nom que vous devez utiliser lors de votre immatriculation et pendant que vous exercez la profession d'infirmière ou d'infirmier.

Les II et les IP ne peuvent en aucun cas exercer sous un nom autre que leur nom légal.

Si le nom enregistré est incorrect ou si votre nom légal a changé, vous devez mettre à jour les informations relatives à votre immatriculation. (Il est également important de noter que vous devez mettre à jour tous les changements, y compris l'adresse et les coordonnées, dans votre dossier à l'AIINB).

Pour commencer le processus de changement de nom, veuillez-vous connecter à votre profil de l'AIINB et modifier vos informations personnelles. Il sera nécessaire de joindre une preuve du changement de nom au cours de cette procédure. Dans les 2 à 3 jours ouvrables suivant l'envoi du changement et des documents justificatifs, l'AIINB mettra votre profil à jour.

Les documents à l'appui du changement de nom peuvent être un certificat de mariage, une déclaration sous serment de changement de nom, un jugement de divorce ou une photo d'une pièce d'identité délivrée par le gouvernement, telle qu'un passeport ou un permis de conduire, sur laquelle figurent le nouveau nom légal et la date de naissance.

Si vous avez des questions sur cette procédure ou si vous avez besoin d'aide, veuillez contacter [aiinbimmatriculation@nanb.nb.ca](mailto:aiinbimmatriculation@nanb.nb.ca)